

Préfecture de Paris

Direction générale
Aménagement urbain

Direction
Urbanisme et du Logement

Service technique de l'Aménagement
TECHNIQUE D'AMÉNAGEMENT
ET DOCUMENTATION FONDÉRES
10 Rue Morland - 75 PARIS (4^e)

PARIS LE 29 MAI 1972 hm.

COPIE

Messieurs YVKE et JDCM
Géomètres-Experts
10 Rue VALDUR HÉRO
92 - GENÈVEVILLE

REF. : 6635 / 72
REF. : JS / GS N° 5345

OBJET : Application de l'arrêté préfectoral du 14 Mai 1966 relatif à la dénomination des voies de Paris et au numérotage des immeubles.
Secteur de réhabilitation dit de la Place des FÉTES (19^e)
Rassemblement partiel rue COGNETS, rue de FNE SAINT GERVAIS, rue des LILAS.

REFFÉRENCE : Votre lettre du 22 Mars 1972.

En réponse à votre lettre citée en référence, j'ai l'honneur de vous adresser les renseignements suivants, sous, en retour, un des plans communiqués.

I - Identification des terrains d'origine.

D'après les indications de la collection minute du plan de Paris au 1/500^e (feuille N° 101bis édition 1945 et 102 édition 1953 de la collection minute du plan de Paris au 1/500^e modifiées par décisions des 10 Octobre 1957 (N°s 7010/57, 7012/57, 7013/57 et 7014/57), 19 Février 1958 (N°s 7021/58), 21 Février 1958 (N°s 703/58, 704/58 et 705/58), 29 Août 1959 (N°s 10090/59) et 4 Octobre 1971 (N°s 15646/71) et adaptés en tant que de besoin aux dénominations des différents actes d'acquisition :

L'ensemble de la zone concernée de la tranche parcelaire concernée est défini comme suit :

- Rue COGNETS, du N° 38 au N° 22 et les N°s 10 et 12 ;
- Rue de FNE SAINT GERVAIS, du N° 17 au N° 25 ;
- Rue des LILAS, du N° 1 au N° 11, le N° 11bis et du N° 13 au N° 23 ;
- Cité MENY, du N° 1 au N° 13, le N° 13bis, du N° 15 au N° 22, les N°s 20bis, 21, 21bis et 27 et du N° 2 au N° 22 ;
- Villa HOGNET, du N° 1 au N° 13 et du N° 2 au N° 14 ;
- Impasse COGNETS, les N°s 1 et 3, du N° 2 au N° 10, et le N° 5/5 (partie délimitée, par arrêté préfectoral du 25 Février 1972, et celle de l'impasse COGNETS) ;

II. - Identification des parcelles concernées : celles qui ont été indiquées sur le plan dressé par M. le Maire (let. 282 76 C. 1871) et qui doivent être supprimées de la ville de SAINT GERMAIN et de la ville de BOUQUET, sous prétexte, dont les dénominations seront rapportées.

- Parcelles en dehors de la voirie
- X LOT 1 : Rue COMPANS N° 20-52 (Voie AN/10) sous N° C X
 - X LOT 3 : Rue des LILAS N° 1 à 23 (Impasse COMPANS N° 4) (Voie AN/10) sous N° X
 - X LOT 4 : Rue des LILAS N° 2 à 9 (Voie BD/10) sous N° 13 (Rue COMPANS N° 48 à 52) (Impasse COMPANS N° 2) NC X
 - X LOT 5 : Voie BD/10 N° 2 à 4 NC X
- Parcelles de voirie
- X LOT 2 : Voie AN/10 (parcelle de voie nouvelle) NC X
 - X LOT 6 : Rue COMPANS N° 60/2 NC X
 - X LOT 7 : Rue des LILAS N° 21/2 NC X
 - X LOT 8 : Rue des LILAS N° 1/2 NC R X
 - X LOT 9 : Voie BD/10 (parcelle de voie nouvelle) NC X
 - X LOT 10 : Rue COMPANS N° 48/2 (sans N° Impasse COMPANS) NC X
 - X LOT 11 : Rue COMPANS N° 43/22 (sans N° Impasse COMPANS) NC X

III. - Observations

- 1°) - Le numérotage de la voie AN/10 sera défini ultérieurement en fonction des besoins des établissements et installations à desservir ;
- 2°) - Les dénominations "Rue du PRE SAINT GERMAIN" et "Rue COMPANS" ne participent pas à l'identification de lot 5 joignant les trottoirs à supprimer.

En conséquence, et sous réserve du droit des tiers, la présente lettre vaudra décision et aura plein effet pour l'application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 14 Mai 1955 dès réalisation effective de l'opération.

D'ores et déjà, elle sera publiée suivant les prescriptions de l'article 89 du décret du 14 Octobre 1955 relatif à la réforme de la publicité foncière.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

LE GÉNÉRAL EN CHEF
Section Topographie et Documentation Foncière

GALET

2